Commune de SAINT-CLAIR-SUR-L'ELLE Mairie

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Mme Maryvonne RAIMBEAULT, Maire.

Madame Annick PLANTEGENEST est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Étaient présents : MM. Maryvonne RAIMBEAULT, Jean-Marc VARIN, Philippe GAILLARDON, Laëtitia DUBOSCQ, Annick PLANTEGENEST, Pauline BOSCHER, Stéphane LECHANOINE, Benoît LAVARDE, Anne-Marie RABEC, Yohann GARREAU, Floriane VISART DE BOCARMÉ, Maryline VAUTIER, Raymond GIRARD, Serge ANFRAY

Était absente excusée et représentée : Mme Fabienne LENOËL qui donne pouvoir à Mme Laëtitia DUBOSCQ.

Date des convocations : 03 septembre 2024

Les membres présents étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, Madame le Maire ouvre la séance du conseil municipal sur :

<u>DÉLIBÉRATION 2024 - N°09/01 : ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX</u> ASSOCIATIONS

Madame le Maire rappelle la délibération $2024 - N^{\circ}07/01$ du 4 juillet 2024 attribuant les subventions aux associations.

L'association EOLE avait transmis un dossier non complet et l'association Vélo Club de l'Elle avait indiqué transmettre le dossier plus tard.

L'association EOLE demande une subvention de 165 € pour du matériel de renforcement musculaire, de 400 € pour l'achat de tentes et de 100 € pour une bâche publicitaire.

Madame le Maire demande à ce que les subventions soient votées par ligne. En effet, Monsieur Serge ANFRAY étant membre de bureau dans l'association « Vélo Club de l'Elle ».

Les subventions versées pour l'année 2024 aux associations sont ainsi votées : <u>Subventions imputées à l'article 65748 du budget communal</u>

- A l'unanimité :

- Vélo Club de l'Elle
 - EOLE
 150.00 €
 165.00 €

- A 14 voix POUR et une abstention (Y. GARREAU)

- EOLE 100.00 €

Total: 415.00 €

En revanche, le conseil municipal ne vote pas la demande de subvention pour l'achat de tentes. Le conseil municipal préconise l'achat de tentes en commun pour toutes les associations.

DÉLIBÉRATION 2024 - N°09/02 : TRAVAUX DE VOIRIE

Monsieur Philippe GAILLARDON, adjoint délégué à la voirie relate les travaux de voirie à effectuer sur la commune. Des devis ont été demandés à trois entreprises. 2 entreprises ont fait parvenir un devis.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de la réalisation des travaux de voirie
- Accepte les devis de l'entreprise GRENTE comme suit :
 - ole Costy Hamel: 9 972.48 € TTC
 - ole Bas des Landes : 10 904.04 € TTC + options : 4 919.40 € TTC soit un total de 15 823.44 € TTC
 - ola contrie : 11 192.40 € TTC
 - ol'hermiterie : 4 369.20 € TTC + options : 1 428.00 € TTC soit un total de 5 797.20 € TTC
- Autorise Madame le Maire à signer les devis et tous documents afférents au dossier.

<u>DÉLIBÉRATION 2024 - N°09/03 : EGLISE : INSTALLATION D'UN DISJONCTEUR</u> DIFFÉRENTIEL

Suite à la visite annuelle de maintenance et de contrôle des cloches de l'église, Madame le Maire informe que l'entreprise BODET a relevé l'absence de disjoncteur différentiel dans l'installation électrique des cloches, nécessaire à la sécurité.

Un devis a été transmis par l'entreprise pour un montant total de 897.60 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte l'installation d'un disjoncteur différentiel dans l'installation électrique des cloches pour un montant maximum de 897.60 €
 - Autorise Madame le Maire à signer tous documents afférents au dossier.

<u>DÉLIBÉRATION 2024 - N°09/04 : EGLISE : RESTAURATION DES MENUISERIES ANCIENNES DE LA SACRISTIE</u>

Madame le Maire rappelle qu'une subvention au titre de la DETR a été accordée à la commune de St Clair sur l'Elle pour un montant de 5 365 € pour remplacer les menuiseries de la sacristie de l'église.

Pour obtenir la subvention, il est demandé de ne pas remplacer les menuiseries par du PVC mais par des menuiseries en bois.

Un devis a été demandé à l'entreprise OPTION BOIS de Pont-Hébert, spécialisée dans les menuiseries du patrimoine. Les fenêtres seront restaurées à l'identique.

Le devis s'élève à 20 585.00 € HT soit 24 342.00 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 14 voix POUR et 1 abstention (S. ANFRAY) :

Accepte le devis de l'entreprise OPTION BOIS pour un montant de 20 585.00 € HT soit 24 342.00 € TTC.

- Autorise Madame le Maire à signer le devis et tous documents afférents au dossier.

<u>DÉLIBÉRATION 2024 - N°09/05 : AVENANT A LA CONVENTION CONSTITUTIVE DE</u> <u>GROUPEMENT DE COMANDES POUR LA FOURNITURE D'ÉLECTRICITÉ - PARTICIPATION DES</u> <u>COMMUNES</u>

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération 2018-N°11/06 du conseil municipal du 27 novembre 2018 portant sur l'adhésion au groupement de commandes du SDEM 50 pour la fourniture d'électricité à compter du 1^{er} janvier 2020

CONSIDERANT ce qui suit

La commune de Saint-Clair-sur l'Elle est membre du groupement d'achat de fourniture d'électricité coordonné par le syndicat départemental d'énergies de la Manche (SDEM50). Ce groupement permet à ses membres de bénéficier d'un tarif d'achat compétitif, auquel une collectivité seule ne pourrait prétendre. Les marchés d'énergies étant de plus en plus complexe, ce groupement permet également de sécuriser techniquement et juridiquement les procédures.

Cette mission de coordonnateur est exercée à titre gracieux par le syndicat depuis 2016.

Aujourd'hui, cette mission réclame de plus en plus de temps et d'expertise. Le SDEM50 constate en effet une augmentation croissante des frais engendrés pour l'exercice de la mission de coordonnateur, au vu :

- Du temps de recensement des besoins des membres du groupement (7500 points de livraison);
- De la complexité croissante des marchés de fourniture d'électricité;*
- De la gestion courante du groupement d'achat pour le compte de ses 298 membres ;
- De la stratégie d'achat en constante évolution- demandant expertise (formation), veille et anticipation.

Aussi, le SDEM50 a décidé de renforcer les moyens qu'il consacre à ce groupement, au bénéfice de l'ensemble de ses membres. Par délibération en date du 12 octobre 2023, le comité syndical du SDEM50 a décidé d'instaurer une participation financière à la charge des membres du groupement à compter de l'exercice 2024.

Cette participation a pour unique objectif de financer un équivalent temps plein dédié à l'exécution de l'ensemble des missions du groupement d'achat. Elle est établie en fonction du nombre de point de livraison du membre :

Collectivités	Participation €/PDL/an
Adhérentes au SDEM 50	6 €/PDL/an
	(minimum – plancher de 50 €)
Non adhérentes au SDEM50	10 €/PDL/an
	(minimum - plancher de 50 €)
Etablissement scolaires et sociaux à	Exemption
vocation unique	

La commune de Saint-Clair-sur-l'Elle étant adhérente au SDEM50 et ayant 12 points de livraison, sa participation annuelle serait de l'ordre de 72 €/an.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

 Autorise Madame le Maire à signer l'avenant à la convention constitutive du groupement de commandes pour la fourniture d'électricité et services associés instituant le versement d'une participation financière au bénéfice du SDEM50, coordonnateur du groupement.

<u>DÉLIBÉRATION 2024 - N°09/06 : REMBOURSEMENT DES CHARGES DU LOGEMENT DU</u> PRESBYTERE A LA PAROISSE

Madame le Maire rappelle que le conseil municipal avait proposé d'accueillir une famille ukrainienne dans le logement inoccupé du presbytère. Il s'était engagé à prendre en charge les dépenses d'eau, d'électricité, de fuel pour le chauffage, tout le temps que la famille ne disposerait pas de ressources suffisantes. Ces dépenses s'élèvent, pour 2023, pour l'eau, à 1 305.89 €. De l'eau est également utilisée pour arroser le massif situé près du presbytère et pour d'autres besoins des agents techniques.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte de rembourser les charges d'eau à la paroisse Sainte Thérèse de l'Enfant Jésus.

<u>DÉLIBÉRATION 2024 - N°09/07 : MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN EMPLOI A</u> TEMPS NON COMPLET

→ Madame le Maire informe l'assemblée :

Madame le Maire rappelle que le syndicat scolaire a souhaité recruter à temps complet l'agent administratif communal qui était mis à disposition du syndicat pour 30 heures hebdomadaire et 5 heures pour le secrétariat de mairie.

Compte tenu de la mutation de l'agent administratif au syndicat scolaire de l'Elle à temps complet au 1^{er} septembre 2024, il est nécessaire, pour garder un service pendant les congés et pour faire face à l'ensemble des tâches administratives, de pourvoir au remplacement de ces 5 heures. L'agent communal à la France Service de St Clair sur l'Elle qui est à 24 heures hebdomadaires, a accepté d'effectuer ces 5 heures hebdomadaires supplémentaires. Il convient donc de modifier la durée hebdomadaire de service de l'emploi correspondant.

Cette modification est assimilée à une suppression d'emploi et à la création d'un nouvel emploi car elle modifie au-delà de 10 % la durée initiale de l'emploi

→ Madame Le Maire propose à l'assemblée :

Conformément aux dispositions fixées par le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 313-1 et L. 542-2,

de supprimer l'emploi permanent d'agent d'accueil et de gestion administrative relevant de la catégorie C créé initialement à temps non complet par délibération $2021-N^{\circ}12/06$ du 06 décembre 2021 pour une durée de 24 heures par semaine, et de créer un emploi permanent d'agent d'accueil et de gestion administrative relevant de la catégorie C à temps non complet pour une durée de 29 heures par semaine à compter du 1^{er} octobre 2024.

⇒ Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 313-1 et L. 542-2,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu l'avis du Comité social territorial le 26 août 2024,

Vu le tableau des emplois,

DECIDE:

- d'adopter la proposition de Madame le Maire
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

ADOPTÉ: à l'unanimité des membres présents

DÉLIBÉRATION 2024 - N°09/08 : PRISE EN CHARGE DES FRAIS ENGAGÉS PAR LES ÉLUS

Madame le Maire évoque les élus n'ayant pas d'indemnité de fonction et, pouvant dans l'exercice de leur mandat, être appelés à effectuer des déplacements hors du territoire de la commune pour représenter le Maire.

Ainsi, ces élus peuvent bénéficier du remboursement des frais engagés sous réserve de l'établissement d'un ordre de mission préalablement signé par le Maire ou un adjoint.

Les frais concernés sont les suivants :

Frais de transport

Le remboursement se fera sur la base d'indemnités kilométriques fixées par l'arrêté ministériel en date du 26 août 2008 et calculée par un opérateur d'itinéraire via internet (trajet le plus court).

Indemnités kilométriques : barème du centre de gestion de la Manche sur présentation de la carte grise du véhicule).

Le conseil municipal à l'unanimité:

ADOPTE la proposition du maire ci-dessus.

Les sujets à l'ordre du jour étant épuisés. Madame le Maire a décidé de clore la séance.